



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOUTIERS EN RETZ

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille seize, le Vingt-Cinq Avril à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Avril 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, M. JAUNET Jean-Yves, MMES BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME GALLIOT Nadège.

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Annick DÉROBERT a été élue secrétaire.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune des Moutiers en Retz a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du conseil municipal du 22 Juin 2009 à l'issue de laquelle il a pris la forme juridique d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Par la suite, deux procédures de modification ont été engagées :

- une modification simplifiée n°1 (délibération n° 98-09-10 du 6 Septembre 2010) portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 3 figurant au PLU
- une modification simplifiée n° 2 (délibération n° 20-03-14 du 10 Mars 2014) portant sur la rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 13 des dispositions applicables à la zone 1AU.

Madame le Maire explique qu'aujourd'hui il apparaît nécessaire – afin de préserver le commerce local – d'instituer un périmètre de protection du linéaire commercial.

L'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme stipule que : « *Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif* ».

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre. Par arrêté n° R/35-04-16, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme des Moutiers en Retz.

C'est au Conseil Municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION) :

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Moutiers en Retz approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 Juin 2009 ;

VU les deux procédures de modification engagées :

- une modification simplifiée n°1 (délibération n° 98-09-10 du 6 Septembre 2016) portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 3 figurant au PLU
- une modification simplifiée n° 2 (délibération n° 20-03-14 du 10 mars 2014) portant sur la rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 13 des dispositions applicables à la zone 1AU.

VU l'Arrêté municipal n° R/34-04-16 du 21 Avril 2016 engageant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

VU le rapport de présentation de la modification simplifiée n° 3 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public ;

♦ **DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune des Moutiers en Retz comme suit :**

- **Dates de mise à disposition :** le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU sera mis à disposition du public du 1^{er} Juin 2016 au 1^{er} Juillet 2016 inclus.
 - **Publicité :** un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - **Modalités de mise à disposition :** le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.
 - **Contenu du dossier :** le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 3 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant.
 - **Fin de mise à disposition :** à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 3, tenant compte des avis émis et des observations du public.
 - **Contrôle de légalité :** cette délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.
- ♦ **CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Pascale BRIAND

Le Maire,



Pascale BRIAND